

# LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



PAIX :

10 francs pour 3 mois;  
32 francs pour 6 mois;  
64 francs pour l'année.  
Hors du département du Rhône,  
1 franc de plus par trimestre.

Le PRECURSEUR donne les nouvelles  
à 10 heures avant les Journaux de  
Paris.

ON S'ABONNE

LYON, rue du Gare, n° 5, au 2°  
PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-  
Montmartre, n° 15.

LYON, 5 avril.

M. Barthe, parlant des fortifications de Paris, a été très-plaisant, lorsqu'il affirmait gravement que les gens les plus déliés devaient s'en remettre au gouvernement pour le respect dû à la Charte et aux libertés du pays. Cette effronterie, dans une chambre où la question de l'état de siège, de la rétroactivité et des conseils de guerre a été si longuement agitée, a fait rire même sur les bancs les plus dociles.

Le *Journal des Débats* n'est guère moins comique lorsqu'il déclare qu'il n'y a pas, dans son opinion, un prince assez fou pour essayer de lutter contre la puissance populaire. Le *Journal des Débats* a bien changé de conviction depuis le moment où, reconnaissant la légalité des ordonnances Polignac, il se courbait devant elles et sollicitait des censeurs de M. Mangin le droit de paraître, suivant les conditions posées par ces ordonnances elles-mêmes.

Toute cette discussion des fortifications n'est qu'une longue comédie.

M. le maréchal Clausel a prouvé très-clairement, par des raisonnements et par des exemples anciens et récents, que le système des forts détachés n'empêcherait aucunement l'ennemi de passer sous le canon et d'arriver jusque dans Paris, en sacrifiant s'il le fallait quelques hommes par colonne. Il aurait pu ajouter que l'ennemi une fois maître d'un ou de plusieurs de ces forts, tiendrait Paris dans sa main.

Ainsi, c'est pour maîtriser Paris par la force, dans tous les cas où la politique intérieure pourrait donner lieu à des mécontentemens violens, qu'on a imaginé ces fortifications. Il aurait mieux valu l'avouer, puisque tout le monde le pense et le dit.

Nous avouons, comme le *Journal des Débats*, que ce serait un prince insensé que celui qui tenterait de résister à la puissance populaire soulevée révolutionnairement, quoique cette feuille crût, en juillet 1830, au succès probable du duc de Raguse, et agit en conséquence; — nous pensons que c'est une haute folie d'appuyer sur la force militaire un gouvernement qui ne se trouve pas soutenu par l'affection du plus grand nombre, bien que M. le maréchal Soult ait dit tout le contraire dernièrement, dans un rapport au roi, et ait avancé que le plus ferme auxiliaire d'un régime populaire est une grosse armée. Mais il n'en est pas moins vrai qu'on prépare de mille façons des résistances ou des agressions monarchiques. Au fond, l'intime conviction des hommes du régime actuel, c'est que Charles X n'est tombé que par l'imprévoyance qui négligea d'amener à Paris le camp de St-Omer pour soutenir les ordonnances; que par l'insuffisance de la garnison mise sous les ordres de Marmont. C'est aussi la conviction de notre juste-milieu relativement aux événemens de Lyon. Il y a bon nombre de gens qui s'imaginent que le général Roguet aurait brusquement étouffé la révolte des ouvriers, s'il avait eu quinze mille hommes au lieu de quatre mille.

On prend donc des précautions pour n'être surpris ni à Lyon ni à Paris, par des événemens que le pouvoir regarde comme inévitables. — On fait une chose qui n'aurait pas été soufferte au temps de la Bastille, on prépare contre nous des mesures de guerre sauvage et sans pitié.

Tout cela est logique, et personne n'y peut trouver à redire.

## LE PRIX DE LA VIE,

HISTORIETTE TIRÉE DES MÉMOIRES D'UN GENTILHOMME DE BRETAGNE.  
(Suite et fin.)

M. de C\*\*\* continua.

« Un jour, devant Yago (c'était le nom du nègre), je me laissai aller à mon désespoir sur mon obscurité et sur l'inutilité de mes jours, et je m'écriai : Je donnerais dix années de ma vie pour être placé au premier rang de nos auteurs. — Dix ans, me dit-il froidement, c'est beaucoup; c'est payer bien cher peu de chose; n'importe, j'accepte vos dix ans. Je les prends; rappelez-vous vos promesses, je tiendrai les miennes. — Je ne vous peindrai pas ma surprise en entendant parler ainsi. Je crus que les années avaient affaibli sa raison; je haussai les épaules en souriant, et je quittai, quelques jours après, ce château, pour faire un voyage à Paris. Là, je me trouvais lancé dans la société des gens de lettres. Leur exemple m'encouragea, et je publiai plusieurs ouvrages dont je ne vous raconterai pas ici le succès.... Tout Paris s'empressa de les voir; les journaux retentirent de mes louanges; le nouveau nom que j'avais pris devint célèbre, et hier encore, jeune homme, vous l'admirez... »

« Ici un nouveau geste de surprise interrompit ce récit... « Vous n'êtes donc pas M. le duc de C\*\*\*? m'écriai-je? — Non, répondit-il froidement. Et je me dis en moi-même : Un homme de lettres célèbre... Est-ce Marmontel! est-ce d'Alembert? est-ce Voltaire? »

Mon inconnu soupira : un sourire de regret et de mépris vint effleurer ses lèvres, et il reprit son récit.

« Cette réputation littéraire que j'avais enviée fut bientôt insuffisante pour une âme aussi ardente que la mienne. J'aspirais à de plus

La Correspondance particulière du PRECURSEUR n'est pas arrivée aujourd'hui. Il est impossible de concevoir une administration plus mal dirigée que celle des postes. Chaque jour nous avons à nous en plaindre, et nous fatiguerions nos lecteurs si nous réclamions publiquement, toutes les fois qu'elle commet à notre égard de graves inexactitudes.

Une ordonnance royale du 30 mars, insérée au *Moniteur* d'aujourd'hui, prononce la destitution de M. Félix Villars, juge de paix du canton sud de la ville de Vienne (Isère).

M. Villars est un patriote dont les hautes lumières égalent le dévouement, qui veut le progrès en toutes choses et sous toutes les formes; et qui ne s'inquiète guère, en homme d'esprit et de conscience qu'il est, de choquer les lourdes vanités et la petite morgue des puissans du justemilieu local. — Il ne se gênait donc en aucune circonstance, pour agir dans sa sphère et sans aucun égard pour les susceptibilités des seigneurs bourgeois de l'endroit, pour le bien du pays et le développement des idées populaires.

Il y a long-temps qu'il attendait la mesure qui le frappe aujourd'hui. Après les destitutions brutales dont tous les fonctionnaires patriotes du département ont été l'objet, le retard qu'on mettait à le révoquer ressemblait à une insulte personnelle, et M. Villars aurait lui-même mis fin à cet impertinent oubli, en donnant sa démission, si les fonctions qu'il occupait n'eussent pas été d'une nature toute populaire et entièrement en dehors des influences du pouvoir.

Il est bon de faire remarquer aux gens qui prétendent que ce gouvernement est moins violent que la restauration, dans ses haines anti-libérales, que l'ancien régime n'usa que très-rarement du moyen politique de la destitution, pour les fonctions qui ne sont pas d'une nature administrative et notamment pour les juges de paix. Depuis un an nous avons vu par centaines des révocations de juges de paix, et à Vienne même, les deux citoyens qui remplissaient cette magistrature depuis la révolution de juillet, M. Ronjat et M. Villars, ont été tous deux destitués.

Ne voilà-t-il pas des gens bien habiles qui supposent que nous prêchons 93; que nous, railleurs du ridicule d'autrui, nous allons imiter le ridicule des voltigeurs de l'émigration ou de l'empire, toujours cramponnés à la même idée.

C'est encore ici une de ces accusations fausses, banales, et si souvent repoussées par nous, que nous avons quelque pudeur de nous y arrêter. La *Tribune* a formulé ses opinions dans un programme qui a eu une grande publicité. Nos doctrines sont là comme nos espérances et nos vœux pour l'avenir. Que nos ennemis les discutent et qu'ils voient s'ils y trouvent la trace de quelque esprit rétrograde et de quelque absurde retour au passé.

Ce qui a été dans un temps ne sera pas dans un autre. Non pas que nous entendions ici, à l'exemple de quelques fils ingrats, dédaigner ou dénigrer l'œuvre de nos pères. Nous la jugeons grande, forte, immortelle, comme époque historique. Un temps viendra où disparaîtront bien des préjugés, et où l'on rétablira plus d'une statue sur un piédestal aujourd'hui renversé. Mais enfin ce sont là purement et simplement des jugemens historiques.

« nobles succès, et je disais à Yago, qui m'avait suivi à Paris et qui ne me quittait plus: Il n'y a de gloire réelle, il n'y a de véritable renom-mée que celle que l'on acquiert dans la carrière des armes. Qu'est-ce qu'un homme de lettres, un poète? Rien. Parlez-moi d'un grand capitaine, d'un général d'armée: voilà le destin que j'envie, et pour une grande réputation militaire, je donnerais dix des années qui me restent. — Je les accepte, me répondit Yago; je les prends; elles m'appartiennent; ne l'oubliez pas. »

A cet endroit de son récit, l'inconnu s'arrêta encore; et voyant l'es-pèce de trouble et d'hésitation qui se peignait dans tous mes traits:

« Je vous l'avais bien dit, jeune homme; vous ne pouvez me croire; cela vous semble un rêve, une chimère!... à moi aussi... et cependant les grades, les honneurs que j'ai obtenus n'étaient point une illusion; ces soldats que j'ai conduits au feu, ces redoutes enlevées, ces drapeaux conquis, ces victoires dont la France a retenti... tout cela fut mon ouvrage... toute cette gloire m'a appartenu... »

Pendant qu'il marchait à grands pas, et qu'il parlait ainsi avec chaleur, avec enthousiasme, la surprise avait glacé tous mes sens, et je me disais: Qui donc est là près de moi?... est-ce Coigny?... est-ce Richelieu?... est-ce le maréchal de Saxe?...

De cet état d'exaltation, mon inconnu était retombé dans l'abattement, et, s'approchant de moi, il me dit d'un air sombre:

« Yago avait dit vrai; et quand, plus tard, dégoûté de cette vaine fumée de gloire militaire, j'aspirais à ce qu'il y a seulement de réel et de positif dans ce monde; quand, au prix de cinq ou six années d'existence, je désirai l'or et les richesses, il me les accorda encore... Oui, jeune homme, oui, j'ai vu la fortune seconder, surpasser tous mes vœux; des terres, des forêts, des châteaux... Ce matin en-

Quant à l'avenir, il aura ses hommes, qui, je l'espère, ne seront pas inférieurs aux événemens. Mais, ces hommes, plongés dans un milieu différent, ayant à fournir une carrière plus vaste, et pour laquelle les esprits seront plus mûrs, les résistances moins fortes et les moyens d'action plus généraux et mieux préparés, ces hommes, disons-nous, n'auront rien à demander au passé que les exemples d'un dévouement si fécond, d'un désintéressement si pur et d'une confiance entière dans la destinée future de l'Europe.

Pour la millième fois nous répétons cette protestation contre ces stupides rapprochemens entre notre époque et celle de 93.

Il est temps, enfin, que nos ennemis renoncent à ce pauvre argument. Aussi bien témoigne-t-il de leur indigence à nous attaquer dans nos propres actions, puisqu'on est forcé de nous accuser par ressemblance.

Le peuple, plus expérimenté aujourd'hui, plus éclairé sur ses droits et sur ses intérêts, sent bien que lorsqu'éclatera la crise inévitable où le juste-milieu viendra se briser, il y aura plus d'institutions à fonder que d'hommes à détruire.

Et par ma foi, quand on regarde de près tous ces gens peureux, tous ces cacochymes aujourd'hui repus du budget, tous ces impotens à leur suite, on se prend à rire de l'étrange prétention qu'ils ont à ce qu'on leur fasse l'honneur de les persécuter.

Eh! Messieurs, soyez tranquille! on ne persécute que les forts; ceux qui ont une foi au cœur, un culte, un sentiment profond, quelque chose enfin qui relève les facultés humaines et donne à l'action toute l'énergie de la volonté.

Ils avaient quelque trace des vieux jours, quelque ténacité et quelque dévouement, ces émigrés, ces nobles, ces prêtres que le fer vengeur de la Convention fauchait impi-toyablement. On ne pouvait pas espérer de les réduire, ceux-là; on les tuait.

Mais vous; à quoi donc croyez-vous? Par quelles mains n'avez-vous pas passé, et sous quelle main n'avez-vous pas fléchi? Que reste-t-il de votre caractère, aplati sous tant de laminoirs, de votre conscience vendue à tant de régimes?

Il n'y a qu'un dogme qui soit le vôtre: c'est celui de la force. Où est la victoire là se trouve le droit. Que la république élève demain son drapeau et qu'il s'implante profondément dans le sol, non-seulement vous ne combattrez pas, mais vous vous vanterez de vos affections secrètes pour la république; si elle ne vous tourmente pas, vous la servirez; si elle vous paie, vous vous ferez tuer pour elle.

Et c'est contre vous qu'on relèverait les échafauds et qu'on referait la terreur de 93!... Pauvres avortons!

Laissez donc enfin ces accusations tant de fois lancées, tant de fois renvoyées avec mépris.

Ou plutôt continuez à évoquer les mêmes fantômes: le public qui nous lit et qui nous juge peut apprécier à quelle extrémité vous êtes réduits, puisque vous ne pouvez combattre des opinions sérieuses que par une espèce d'invocation des vampires. (Tribune.)

## INCIDENT DE M. VIENNET.

Nous venons de relire l'article ou plutôt les articles de la *Tribune* que M. Viennet a psalmodiés d'une voix lugubre et

« core, tout cela était en mon pouvoir; et si vous doutez de moi, si vous doutez d'Yago... attendez... attendez... il va venir... et vous allez voir par vous-même, par vos yeux, que ce qui confond votre raison et la mienne n'est malheureusement que trop réel. »

L'inconnu s'approcha alors de la cheminée, regarda la pendule, fit un geste d'effroi, et me dit à voix basse:

« Ce matin, au point du jour, je me sentis si abattu et si faible que je pouvais à peine me soulever. Je sonnai mon valet de cham-bre. Ce fut Yago qui parut. — Qu'est-ce donc que j'éprouve? lui dis-je. — Maître, rien que de très-naturel. L'heure approche, le moment arrive. — Et lequel? lui dis-je. — Ne le devinez-vous pas? »

« Le ciel vous avait destiné soixante ans à vivre. Vous en aviez trente quand j'ai commencé à vous obéir. — Yago, lui dis-je avec effroi, parles-tu sérieusement? — Oui, maître, en cinq ans vous avez dé-pensé en gloire vingt-cinq années d'existence. Vous me les avez don-nées, elles m'appartiennent; et ces jours dont vous vous êtes privé seront maintenant ajoutés aux miens. — Quoi! c'était là le prix de tes services? — D'autres les ont payés plus cher: témoin Fabert, »

« que je protégeais aussi. — Tais-toi, tais-toi, lui dis-je. Ce n'est pas possible, ce n'est pas vrai. — A la bonne heure; mais préparez-vous, car il ne vous reste plus qu'une demi-heure à vivre. — Tu te joues de moi, tu me trompes. — En aucune façon; calculez vous-même. »

« Trente-cinq ans où vous avez vécu réellement, et vingt-cinq que vous avez perdus! Total, soixante. C'est votre compte; chacun le sien. — Et il voulait sortir... et je sentais mes forces diminuer, je sentais la vie m'échapper. — Yago! Yago! m'écriai-je, donne-moi quelques heures, quelques heures encore. — Non, non, répondait-il, ce serait maintenant les retrancher de mon compte, et je con-

tragique. Nous ne voyons pas en vérité ce qui a pu mettre la chambre si fort en émoi. Il faut d'abord distinguer : il y a deux articles : l'un relatif à M. Viennet tout seul. Pour celui-là, il était plus que déplacé ; il était anti-parlementaire que M. Viennet vint entretenir la chambre de sa querelle particulière avec la Tribune. La chambre n'est point tenue de recevoir de pareilles confidences. Elle n'est point chargée de venger les injures personnelles de chacun de ses membres. L'article 15 de la loi du 16 mai 1822 est formel à cet égard, il ne concerne que les injures adressées au corps de la chambre, et non à un député en particulier. M. Viennet en sa qualité de poète, n'est pas familier avec l'application des lois. Mais il aurait pu prier un jurisconsulte de lui expliquer le sens de la loi, qui du reste est fort claire. Il faut donc écarter tout-à-fait cet article, que la Tribune pourra expliquer en disant qu'il y a dans M. Viennet deux personnages, le législateur et le poète, c'est-à-dire l'auteur de l'Épître aux Mules et aux Chiffonniers ; que les fonds secrets ont été et sont encore consacrés à récompenser les poètes et les gens de lettres. Au surplus, la chambre est radicalement incompétente pour statuer sur cette action. C'est à M. Viennet d'en saisir les tribunaux, s'il le croit à propos, ce que nous ne lui conseillons pas, et ce qu'il ne fera pas, car il est trop honnête homme pour trouver que sa réputation de probité puisse être ternie, et malgré son discours, nous croyons qu'il est trop homme d'esprit pour se donner ce ridicule.

Reste l'autre article incriminé par M. Viennet, et dont il paraît qu'il n'a lu à la tribune que quelques fragmens, lorsqu'il aurait pu lire tout ; car l'esprit d'un article ressort de son ensemble, et non point de sa dissection par fragmens. Eh bien ! nous le demandons à tous les hommes de bonne foi, à M. Viennet lui-même, s'il n'avait pas été attaqué (à tort selon nous) dans le second article, et si son imagination ne s'était pas allumée de ressentiment, aurait-il été découvrir deux ou trois mots dans le premier article qui ne le concernaient pas ? Aurait-il songé à se constituer le champion de la chambre offensée ? La Tribune ne contient-elle pas tous les jours des articles plus forts que celui-là, et qui ne donnent lieu à aucune poursuite ? Le numéro d'aujourd'hui, répandu sur les tables de la bibliothèque et de la salle des conférences, a-t-il excité le moindre émoi, avant que M. Viennet vint lui donner une couleur, et le constituer corps de délit ? Quel est le mot sur lequel il appuyait avec intention ? c'est celui de prostituée. C'est là une figure de langage, une expression énergique, mais qui, à bien prendre, ne signifie pas plus, et même moins, parce qu'elle est moins directe, que celle de corrompue et de vénale. Or, n'a-t-on pas dit cent fois, sous la restauration elle-même, des chambres de la restauration, qu'elles étaient corrompues ou vénales ? Montesquieu, B. Constant, Paul Courier, tous les publicistes, tous les journaux, se sont servis et se servent de termes pareils ou analogues. Y a-t-il là une articulation précise d'un fait déterminé ? C'est du style figuré, emporté, déclamatoire, tout ce qu'on voudra ; mais y a-t-il délit ou crime ? Que chaque député, avant de délibérer, mette la main sur sa conscience, et se demande s'il lui serait venu dans la pensée de dénoncer cet article à la chambre, après l'avoir lu ?

(Courrier Français.)

Ce qu'on avait prévu est arrivé. Les nouvelles officielles de St-Petersbourg, en annonçant les événemens de Constantinople, s'accordent en tout avec ce qu'en avaient rapporté les journaux allemands. Les faits sont racontés de la même manière, et les mêmes conséquences sont tirées des mêmes causes. Les visites à bord de l'escadre russe faites par les premiers officiers du sultan, la parfaite harmonie qui a existé entre les représentans de la Porte et ceux de la Russie, la résolution prise d'un commun accord de ne pas user sans une absolue nécessité des moyens de défense qu'offrait l'empereur Nicolas pour garantir Constantinople, la retraite de

l'escadre à Sézopolis, tout cela est si naturel et si clairement expliqué, qu'on a peine à concevoir que des faits si simples aient pu être si étrangement défigurés.

S'il fallait en croire le Journal des Débats, et quelques autres feuilles françaises, l'amiral Roussin aurait tout fait, tout décidé dans cette affaire, par ses seules menaces et la terreur qu'elles auraient inspirée. Et voici le Journal de St-Petersbourg qui écrit la relation des faits, qui les explique d'une manière fort naturelle, et qui oublie même de citer le nom de l'amiral Roussin, et de mentionner ses démarches, tant cela lui paraît accessoire. (Journal de Francfort.)

La question des fortifications de Paris, déjà longuement discutée, a été reprise dans cette séance. M. le maréchal Soult est resté aussi longtemps qu'il l'a occupée avec moins de bonheur. N'ayant plus d'arguments à produire contre ses adversaires, il a cru qu'il leur porterait le dernier coup en les accusant de folie et d'absurdité. Cette assertion a paru quelque peu tranchante, même aux ministériels dévoués. Ils voulaient bien croire, puisque c'était l'opinion du ministre, que le système des forts détachés était préférable à celui de l'enceinte continue ; mais déclarer insensé et absurde un plan que recommandait l'autorité de Vauban, de Napoléon et de nos meilleurs officiers du génie, c'était se hasarder beaucoup ; aussi ont-ils gardé une prudente réserve, laissant cette fois au maréchal Soult toute la responsabilité du jugement qu'il avait exprimé. Les orateurs qui ont continué à se placer sur le même terrain, en examinant la question sous le rapport de l'art, ont lassé promptement l'attention de la chambre, et cependant la discussion se prolongeait, et tout le monde sentait qu'après ce qui avait été entendu, de part et d'autre, depuis deux jours, il restait encore quelque chose à dire.

On sait avec quel soin on écarte ordinairement de la tribune les faits dont la pensée publique est le plus vivement préoccupée. Le langage parlementaire est tout de convention ; il n'a ni hardiesse, ni franchise. Plutôt que d'encourir le reproche d'exciter les passions, les orateurs de l'opposition la plus prononcée, qui n'ont pourtant pas l'espoir d'enrayer les votes de la majorité, se résignent à n'exercer au dehors aucune influence sur les esprits. C'est une habitude prise : on pense comme la presse, comme le pays, mais il est tacitement convenu qu'on ne dira rien de ce que l'on pense. M. Odilon-Barrot s'est affranchi aujourd'hui de cette excessive circonspection, et il a dû s'apercevoir que la vérité donnait du nerf à son éloquence. Il a demandé si les forts détachés, que le ministre présente comme un moyen de défense redoutable aux armées étrangères, qui auraient envahi le territoire français, ne seraient pas de nouvelles bastilles pour la sûreté du gouvernement, contre la population de la capitale. Ce fait a été rendu évident, depuis plusieurs mois, par la polémique des journaux. Personne n'ignorait la pensée secrète qui avait présidé à l'exécution des travaux commencés sur les points qui dominent Paris ; mais il n'en faut pas moins savoir gré à M. Odilon-Barrot d'avoir rompu le silence de tribune et donné à ses collègues un exemple qu'ils imiteront à l'avenir. Interrompu au commencement de son discours par les murmures du centre, il a su bientôt se faire écouter, et, en gardant toutes les formes, il a conservé au fond toute la fermeté nécessaire.

Le maréchal Clausel, après avoir fait connaître les motifs de la préférence qu'il accordait, comme militaire, au système de l'enceinte continue, sur celui des forts détachés, a résumé son opinion en disant, comme citoyen, que les fortifications de Paris devaient être tournées contre l'ennemi et non contre la population elle-même.

En réponse à ces attaques formelles, M. Barthe est venu dire que les intentions du gouvernement étaient suffisamment garanties par le caractère des ministres et par leur respect pour la Charte. C'était une pauvre raison dans la bouche de M. Barthe : l'hilarité spontanée de la chambre en a fait justice. (National.)

SOUSCRIPTION LAFITTE

Ouverte à la Guillotière.

(1<sup>re</sup> liste.)

MM. Malacour, 400 f. Boulat, 20 f. Les ouvriers de M. Boulat, 5 f. Darioux, 20 f. Les ouvriers de M. Darioux, 7 f. Verdelet, aux Brotteaux, 20 f. Les ouvriers de M. Verdelet, 6 f. Vincent fils aîné, 3 f. Merlanchon, 40 f. Orzel, 5 f. Saunier fils, commis, 2 f. Couilloud, 3 f. Baudoy fils, 3 f. G. Martin, 2 f. Espie, 50 cent. Un sapeur du génie du 3<sup>e</sup>, 1 f. Un anonyme, 2 f. F. F., 50 cent. Charon, 4 f. Mad. veuve Chappellon, 20 f. Voyant cadet, 25 f. Baburél, 1 f. Poulet, 2 f. Andriillon, 3 f. Ader fils aîné, 2 f. Barouay, 2 f. Joly, 1 f. Audiffard, 2 f. Nant, 5 f. Clément Chazel, 5 f. Drivon, 3 f. Florin, 1 f. Porte, 1 f. Francaque, 1 f. Robert aîné, 1 f. Eugène Roubaud, 1 f. Marmonier, 1 f. Phélemon-Simon, 1 f. Amblard, 2 f. Artaud, 1 f. Benoit, 2 f. Nardin, 1 f. Devoise, 4 f. Carnet, 2 f. Jean-Marie Grapot, 1 f. Louis Berjot, 1 f. Grillet fils, 60 f. Mad. Gauthon, 4 f. Massonet, 2 f. Casin, 20 f. Choizy, 3 f. Servant père, 1 f. Servant fils, 1 f. F. Guillaume, 50 cent. J. Gourby, 50 cent. Vaudène, 3 f. Durand, 3 f. Lambert, 1 f. Chapeaux, 2 f. Drivon père, 1 f. Bernard, 1 f. J. D. 1 f. Armand, 1 f. Robert cadet, 1 f. Rocher, 40 f. Sève, 5 f. Fabius, 2 f. Delahaye, 1 f. Sauve, 50 cent. Sulot, 25 f. Perichon, 1 f. Chaffler, 1 f. Sève, 1 f. J. Perichon,

50 cent. Bourcier, 50 cent. Saunier, imprimeur, 50 cent. Boissonnet, 5 f. Barge, 5 f. Dumay, aux Brotteaux, 5 f. G. Croizat, et ses ouvriers, aux Brotteaux, 40 f. Derolland, entrepreneur, 20 f. Mounet, 5 f. Drion, grenadier an 62<sup>e</sup>, 50 cent. Leroy, chef d'atelier, 3 f. 50 cent. Méely fils, 2 f. Verdun père, 2 f. Juvise, 50 cent. Verdun fils, 50 cent. Mottet, 50 cent. Vernaier, 50 cent. Savy, 1 f. Frenel, 50 cent. Peytel 50 cent. Delorme, 50 cent. Lambert, imprimeur, 1 f. Baubier, 50 cent. Bonnard, 50 cent. Gounet, 1 f.

Total, 516 fr. 50 cent.

Depuis trois semaines environ le bruit circulait en Piémont et en Savoie que l'Inquisition allait être rétablie : personne cependant n'y ajoutait foi. — Comment serait-il possible, disait-on, qu'aux portes de la France et de la Suisse, on osât élever des bûchers et remplir les cachots des victimes de l'intolérance religieuse ? Et cependant rien n'est plus vrai ! On livre aux réflexions des journaux, à l'attention des patriotes et à l'exécration publique le fait suivant, dont on garantit la vérité.

« Le roi de Sardaigne a fait remettre aux quatre sénats du royaume, pour l'enregistrer, une bulle du pape établissant un tribunal ecclésiastique, composé de cinq évêques, chargé de rechercher les mœurs et la foi (inquirere mores et fides) de chaque individu, de quelque état, sexe, condition qu'il soit, autorisé à déléguer des tribunaux inférieurs dans chaque province, pour faire des procédures secrètes, et mander les individus inculpés devant eux, et leur infliger les peines portées sur les notes secrètes !!! »

Ces notes n'ont pas été communiquées aux sénats : celui de Turin en a demandé communication ; ceux de Gènes et de Savoie ont refusé d'enregistrer la bulle ; celui de Nice seul aurait obéi, dit-on. Si cela est vrai, honte et malheur à lui ! On s'attend à ce que la congrégation dont le ministre de l'intérieur Lescaena est le chef, revienne à la charge et fasse ordonner l'enregistrement.

Lundi dernier, un homme âgé se présente, vers les 9 heures du soir, aux bains établis sur le Rhône, en face du collège ; il demande un cabinet ayant vue sur le courant du fleuve ; après qu'il s'est écoulé beaucoup plus que le temps employé d'ordinaire à prendre un bain, les gens de l'établissement, étonnés de ce que cette personne ne sonne point pour demander du linge, se décident à entrer dans le cabinet qui était vide, dont la fenêtre était ouverte, et dans lequel ils trouvent un paquet de hardes, avec un papier portant ces mots : J'appartiens à M. Verdor, employé au secrétariat de la mairie de Lyon ; ainsi que deux lettres, l'une pour sa femme, l'autre pour M. le secrétaire en chef de la mairie.

Dans la soirée du lendemain mardi, un cadavre est retiré du Rhône, au devant de la manufacture de tabac. C'est celui d'un homme d'environ 60 ans, presque chauve, n'ayant pour vêtement qu'un gilet de dessous, un caleçon et des bas noirs ; à coup sûr, c'était le corps du malheureux Verdor, qui, après s'être en partie déshabillé dans le cabinet de bain, s'était précipité par la fenêtre dans le fleuve où, à pareille heure, il était bien sûr de trouver la mort sans qu'il fût possible d'aller à son secours. (Journal du Commerce.)

— Mercredi, de grand matin, on a trouvé placardés, au coin de plusieurs rues de la ville, de petits dessins colorés, assez mal faits du reste, représentant un Saint-Simonien en costume, et au bas desquels on lisait : Habitans de la ville de Lyon, chassez de chez vous les Saint-Simoniens !... Ces dessins ont été bientôt arrachés, et ce nouveau genre de persécution n'a pas produit son effet, la population n'a regardé qu'avec dégoût ces démonstrations hostiles et inhospitalières auxquelles elle ne semblait répondre que par le mépris. (Idem.)

La rue Masson est habitée en presque totalité, par des ouvriers en soie, pour lesquels la plus légère perte de temps est un dommage irréparable. Tandis qu'un petit nombre de maisons y est pourvu de puis d'une profondeur qui rend leur usage fort pénible, la plupart des édifices sont privés d'eau, dans cette localité, et les habitans obligés de recourir à la pompe construite à l'angle de la rue Tholozan et de la côte des Carmelites.

Cet état de choses trouverait un remède facile et peu coûteux pour les finances de la ville ; en effet, il existe sous le sol de cette rue une source abondante dirigée par un canal en terre récemment rompu en divers endroits et servant à l'entretien d'une fontaine placée dans l'intérieur de l'ancien claustral des Carmelites, mais avec la faculté réservée à la ville par les titres primitifs d'user de cette voie d'eau pour les besoins publics, de telle manière que le propriétaire de ce claustral ne puisse jouir que de l'excédent. La source dont nous parlons offre un volume de six lignes cubes ; il est sans exemple de l'avoir vue se tarir ; elle découle de l'ancien clos de la Tourrette, longe la rue Masson et passe sous le pavé de la côte des Carmelites. La rupture du canal, qu'on ne songe pas à réparer, fait perdre les eaux et forme une espèce de mare et témoigne de l'insouciance ou du peu d'intérêt actuel du dernier destinataire de la source.

L'autorité municipale peut aisément constater l'existence de son droit de propriété ; il lui est facile de se faire représenter les actes émanés de l'administration du district de Lyon, et relatifs à la vente des immeubles provenant du convent des Carmelites ; le droit reconnu, on se convaincra de l'exactitude des faits auxquels donnerait lieu l'établissement d'un bassin avec robinet sans ornemens ni accessoires de luxe ; construite avec simplicité, cette fontaine serait un véritable bienfait pour les pauvres tisseurs en soie de la rue Masson. Elle attesterait

» nais mieux que vous le prix de la vie. Il n'y a pas de trésor qui puisse payer deux heures d'existence. — Et je pouvais à peine parler ; mes yeux se voilaient, le froid de la mort glaçait mes veines. — Eh bien ! lui dis-je, en faisant un effort, reprends ces biens pour lesquels j'ai tout sacrifié. Quatre heures encore, et je renonce à mon or, à mes richesses, à cette opulence, que j'ai tant désirés. — Soit : tu as été bon maître, et je veux bien faire quelque chose pour toi ; j'y consens.

» Je sentis mes forces se ranimer, et je m'écriai : Quatre heures, c'est si peu de choses !... Yago !... Yago !... quatre autres encore, et je renonce à ma gloire littéraire, à tous mes ouvrages, à ce qui m'avait placé si haut dans l'estime du monde. — Quatre heures pour cela ! s'écria le nègre avec dédain... C'est beaucoup ; n'importe, je ne t'aurai point refusé ta dernière grâce. — Non pas la dernière, lui dis-je en joignant les mains... Yago ! Yago ! je t'en supplie, donne-moi jusqu'à ce soir, les douze heures, la journée entière, et que mes exploits, ma victoire, que ma renommée militaire, que tout soit effacé à jamais de la mémoire des hommes !... qu'il n'en reste plus rien sur la terre... Ce jour... Yago, ce jour tout entier, et je serai trop content. — Tu abuses de ma bonté, me dit-il, et je fais un marché de dupe. N'importe encore, je te donne jusqu'au coucher du soleil. Après cela, ne me demande plus rien. A ce soir donc ! je viendrai te prendre. — Et il est parti, poursuivit l'inconnu avec désespoir, et ce jour où je vous parle est le dernier qui me reste ! Puis s'approchant de la porte vitrée qui était ouverte et qui donnait sur le parc, il s'écria : Je ne verrai plus ce beau ciel, ces verts gazons, ces eaux jaillissantes ; je ne respirerai plus l'air embaumé du printemps. Insensé que j'étais ! ces biens que Dieu donne

» à tous, ces biens auxquels j'étais insensible et dont maintenant seulement je comprends la douceur, pendant vingt-cinq ans encore je pouvais en jouir ! Et j'ai usé mes jours, je les ai sacrifiés pour une vaine chimère, pour une gloire stérile qui ne m'a pas rendu heureux et qui est morte avec moi... Tenez... tenez, dit-il en me montrant des paysans qui traversaient le parc et se rendaient à l'ouvrage en chantant, que ne donnerais-je pas maintenant pour partager leurs travaux et leur misère !... Mais je n'ai plus rien à donner ni rien à espérer ici-bas, rien !... pas même le malheur !

En ce moment, un rayon de soleil, un soleil du mois de mai, vint éclairer ses traits pâles et égarés. Il me saisit le bras avec une espèce de délire, et me dit : « Voyez... voyez donc ! que c'est beau le soleil ! et il faut quitter tout cela !... Ah ! que du moins j'en jouisse encore... » Que je savoure en entier ce jour si pur et si beau... qui pour moi n'aura pas de lendemain !

Il s'élança en courant dans le parc ; et, au détour d'une allée, il disparut avant que j'aie pu le retenir.

« A vrai dire, je n'en avais pas la force... j'étais retombé sur le canapé étourdi, anéanti de tout ce que je venais de voir et d'entendre. Je me levai, je marchais pour bien me convaincre que j'étais éveillé, que je n'étais pas sous l'influence d'un songe... En ce moment la porte du boudoir s'ouvrit, et un domestique me dit : « Voici mon maître, M. le duc de C... » Un homme d'une soixantaine d'années et d'une physionomie distinguée s'avança, et me tendant la main me demanda pardon de m'avoir fait attendre aussi long-temps. « Je n'étais pas au château, me dit-il ; je viens de la ville, où j'ai été consulter, pour la santé du comte de C..., mon frère cadet. — Ses jours seraient-ils en danger ? m'écriai-je. — Non, monsieur, grâce au ciel, me

répondit le duc ; mais dans sa jeunesse des idées d'ambition et de gloire avaient exalté son imagination, et une maladie fort grave qu'il a faite d'indignement, et où il a pensé périr, lui a laissé au cerveau une espèce de délire et d'aliénation, qui lui persuadent toujours qu'il n'a plus qu'un jour à vivre. C'est là sa folie.

Tout me fut expliqué !

« Maintenant, poursuivit le duc, venons à vous, jeune homme, et voyons ce que nous pouvons faire pour votre avancement. Nous partirons à la fin de ce mois pour Versailles. Je vous présenterai. — Je connais vos bontés pour moi, monsieur le duc, et je viens vous en remercier. — Quoi ! auriez-vous renoncé à la cour et aux avantages que vous pouvez y attendre ? — Oui, monsieur. — Mais songez donc que, grâce à moi, vous y ferez un chemin rapide, et qu'avec un peu d'assiduité et de patience... vous pouvez d'ici à une dizaine d'années... — Dix années de perdues ! m'écriai-je. — Eh bien ! reprit-il avec étonnement, est-ce payer trop cher la gloire, la fortune, les honneurs ?... Allons, jeune homme, nous partirons pour Versailles. — Non, monsieur le duc, je repars pour la Bretagne, et vous prie de nouveau de recevoir tous mes remerciemens et ceux de ma famille.

— C'est de la folie ! s'écria le duc.

Et moi, pensant à ce que je venais de voir et d'entendre, je me dis : C'est de la raison !

Le lendemain, j'étais en route ; et avec quelles délices je revis mon beau château de la Roche-Bernard, les vieux arbres de mon parc, le beau soleil de la Bretagne ! J'avais retrouvé mes vassaux, mes sœurs, ma mère et le bonheur !... qui depuis ne m'a plus quitté ; car huit jours après j'épousai Henriette.



NOUVELLES.

La réduction de 100,000 fr., proposée par M. Baco, est mise aux voix et adoptée.  
Celle de la commission est également adoptée, ainsi que le chapitre réduit.  
La séance est levée.

Le *Moniteur* d'aujourd'hui contient, sous la date du 30 mars, les trois ordonnances suivantes :

M. Boullée, préfet de la Vienne, est nommé préfet du département de Tarn-et-Garonne, en remplacement de M. Dugied, démissionnaire.

M. de Jussieu, préfet de la Vendée, est nommé préfet de la Vienne, en remplacement de M. Boullée, appelé à la préfecture de Tarn-et-Garonne.

M. Paulze d'Ivoy, maître des requêtes au conseil d'état, est nommé préfet de la Vendée, en remplacement de M. de Jussieu.

— Par ordonnance du 2 avril, sont nommés : Président du tribunal civil de Figeac, M. Delpon, ancien procureur du roi près ledit siège, en remplacement de M. Gach, nommé président honoraire ; plusieurs juges de paix et suppléants.

— Voici quelques détails sur la mort de M. Ternaux : il s'était levé, selon son habitude, de très-grand matin pour écrire. Comme il était à travailler à son bureau, le feu s'est manifesté dans son cabinet : surpris par la fumée il s'est précipité vers le salon pour appeler du secours, et il a été frappé au même instant d'une apoplexie foudroyante.

— Le ministre de Prusse et le ministre du Hanovre sont venus hier au matin chez le duc de Broglie. On assure que ces Messieurs étaient porteurs d'un *memorandum* adressé par la Russie à la diète de Francfort, sur l'état actuel de l'Allemagne, et sur la nécessité de prévenir les effets de la propagande révolutionnaire. M. de Broglie aurait témoigné son étonnement qu'une communication aussi importante lui fut faite indirectement, alors que le ministre de France auprès de la diète ne lui avait rien écrit à ce sujet. (*Quotidienne.*)

— Les préparatifs de Vincennes coïncident avec ceux de Paris, et ils ne se bornent pas à la défense ; car tous les artificiers de l'artillerie sont occupés depuis quinze jours ; un grand nombre de pièces de campagne et d'obusiers est prêt à être attelé en une heure, avec des caissons, des fusées, etc. On ne cesse d'animer les soldats, et de leur répéter qu'il s'agit d'écraser une bonne fois les républicains. On n'ose plus dire que les républicains sont alliés des carlistes, mais ils n'en valent pas mieux, et on leur suppose les plans les plus ridicules. Le juste-milieu les fait sur son modèle. (*Tribune.*)

— Le général Voirol part pour Alger, chargé du gouvernement provisoire de cette colonie. (*Idem.*)

— La majorité légitimiste de l'Académie des inscriptions, qui se compose principalement de MM. Lajard, Quatremère, Petit-Radel, Sylvestre de Sacy, Raoul-Rochette, presque tous faiseurs ou actionnaires de l'*Universel*, remue ciel et terre pour faire nommer son bibliothécaire de l'Institut, l'ancien gérant responsable de ce journal, M. Landresse. — Celui-ci, après être allé s'aboucher avec la duchesse de Berry, n'en est revenu qu'à l'époque où elle s'est embarquée à Livourne. Il a été présenté aujourd'hui par M. Peullet, bibliothécaire en chef à la commission administrative de l'Institut, comme le candidat qui mérite d'être choisi. (*Idem.*)

— L'administration du chemin de fer de St-Etienne à Lyon vient de publier un règlement pour assurer aux voyageurs qui empruntent les voitures du chemin de fer, une sécurité parfaite. La distance de St-Etienne à Lyon devra être parcourue en 4 heures et demie. Celle de Lyon à St-Etienne en 5 heures. La concurrence par terre n'est plus possible.

La vitesse de la voiture ne devra jamais excéder cinq lieues à l'heure, ou trois minutes pour parcourir mille mètres. (*Mercurie Séguisien.*)

— Ce n'est pas sans quelque surprise que nous lisons ce qui suit dans le discours prononcé par M. le maréchal Soult, lors de la discussion sur le chap. 8 du budget du ministère de la guerre :

« On a dit que les remotes de 1831 avaient été trop considérables, surtout pour l'artillerie. Eh bien ! la totalité des chevaux a été achetée en France. »

Ce langage a dû étonner ceux qui, comme nous, ont pu savoir quels chevaux ont été livrés à l'armée ; car chacun pourrait affirmer que la très-majeure partie de ceux reçus à Besançon provenaient de la Suisse. Nous ne voudrions pas croire, de la part du ministre, à l'intention préméditée de tromper la chambre ; mais cependant nous ne pouvons supposer qu'il ne soit pas à la connaissance du maréchal Soult, que, sur une fourniture évaluée à 5 ou 6,000 chevaux, 6 à 800 au plus furent achetés en France. (*Patriote Franc-Comtois.*)

— Voilà le chef-d'œuvre des chefs-d'œuvre ! écoutez bien ; le juste-milieu ne serait pas éloigné de donner la volée à l'oiseau qu'il tient en cage à Blaye ; car Vienne et Berlin le veulent ainsi ; mais il lui faut un prisonnier à toute force. On a donc ourdi je ne sais quel petit complot bien sale pour affaiblir sur le territoire français un membre de la famille de Napoléon. Le difficile, c'est de savoir s'y prendre : aussi, rien n'est-il arrêté définitivement.

Pauvres gens ! vous en serez pour vos machinations ; car il n'y a que les niais qui se pressent ; les sages attendent qu'on les appelle. (*Corsaire.*)

— Un ordre du jour du général Pajol défend à tout bourgeois de pénétrer dans les casernes, sous quelque prétexte que ce puisse être. Cet ordre du jour a été pris depuis que le ministère s'ingénie à feindre la peur d'une émeute populaire. Avant cela, des marchands ambulans se rendaient dans les diverses casernes, pour vendre aux soldats la cire de giberne et autres objets propres à leur usage. Ces précautions n'ont été prises que pour voiler les ordres de consignation répétés depuis si long-temps vis-à-vis des troupes de notre garnison. (*Tribune.*)

— Le 35<sup>e</sup> de ligne, caserné actuellement à Versailles, a reçu ordre de se tenir prêt à se rendre à Paris, pour le 16 avril. Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'à cette époque doit avoir lieu l'ouverture présumée de la nouvelle session. On se rappelle la malheureuse célébrité du 35<sup>e</sup>, lors des affaires de Grenoble. (*Idem.*)

— A la suite sans doute des démêlés entre MM. le colonel Garaube et Gisquet, le régiment commandé par cet officier a reçu l'ordre de sortir de Paris. Il ira tenir garnison à Versailles. Il sera remplacé ici par le 8<sup>e</sup> régiment d'infanterie, qui a fait partie de l'armée du Nord, et qui devait séjourner à Soissons. (*Idem.*)

— On lit dans la *Tribune* :  
On nous communique la lettre suivante, qui a été adressée, par la poste, à M. Henri Merlin, rue de Seine-Saint-Germain, n. 57. Ce ne peut être qu'une nouvelle machination de la police. Il faut avouer que ses moyens sont par trop grossiers. Comment donc convoquer dans nos bureaux des républicains appelés à donner leur avis sur les moyens de défense à opposer aux forces de l'usurpateur Louis-Philippe, forcés dont on espère bien triompher ! Créer un foyer de conspiration, qu'on se serait arrangé par avance pour disperser ! Quelle adresse ! Il est fâcheux seulement que l'invitation soit faite au nom de notre ami Bas-

M. le président : Personne ne réclame la parole ?  
M. Laurence : Je demande à faire une objection de ma place...  
Plusieurs voix du centre : A la tribune ! à la tribune ! — Profond silence.

Messieurs, je regrette sincèrement, comme membre de cette chambre que notre honorable collègue n'ait pas cru devoir conserver pour l'article qu'il vient de vous lire et par lequel il a dû se trouver vivement offensé, le sentiment qui d'abord lui avait conseillé le silence.

Les assemblées politiques ont, à mon sens, bien peu de choses à gagner (Interruption au centre) à citer devant elles les auteurs des outrages qui leur sont adressés, et à se constituer ainsi juges dans une cause tout-à-fait personnelle. On peut trop aisément accuser leur impartialité.

Je rappellerai, à cette occasion, que, sous la restauration, un journal, le *Journal du Commerce*, accusé d'offense envers la chambre, fut traduit à sa barre en suite d'une décision peut-être un peu légèrement prise, et à laquelle on regretta de s'être laissé entraîner. Le rédacteur y parut assisté de son défenseur devenu garde-des-sceaux, et que je vois en ce moment assis sur le banc des ministres. (Tous les regards se portent sur M. Barthe). Il fut condamné à une peine infiniment légère, et je ne trouve pas dans mes souvenirs que la chambre qui prononça l'arrêt ait eu lieu à s'en féliciter. Elle fut alors condamnée à entendre des paroles qui, destinées à défendre l'accusé, ne firent qu'augmenter à tous les yeux la gravité de l'outrage.

Avant de prendre une décision, que la chambre y réfléchisse bien, il y a assez de scandale comme cela sans l'augmenter encore.

M. le président : La chambre doit décider si elle renverra la proposition de M. Viennet à une commission, ou si elle l'examinera immédiatement. Il me semble à moi que si on mandait l'écrivain séance tenante à la barre de la chambre pour le lendemain, ce serait déjà là un arrêt, et un arrêt porté avec un peu de précipitation. Avant de juger, il faut examiner. (Assentiment aux extrémités.) Du reste, que ceux de nos collègues qui connaissent les précédents parlementaires sur la matière veuillent bien nous éclairer.

M. Gaëtan de Larocheoucauld : Messieurs, mander l'écrivain à la barre de la chambre séance tenante, ce serait employer une forme trop expéditive. Il est de la dignité de la chambre d'observer son règlement dans cette occasion. Or, ce règlement dit que lorsqu'une proposition a été faite, et jamais elle ne doit l'être publiquement... (M. Jacques Lefebvre : Mais l'injure était publique !), elle sera renvoyée à l'examen des bureaux.

M. de Mosbourg prononce de sa place quelques mots qui ne parviennent pas jusqu'à nous.

M. Montépin : Sous la restauration, dans une occasion semblable, on ne prononça pas le renvoi aux bureaux. L'écrivain fut cité séance tenante pour le surlendemain à la barre de la chambre.

M. Rouillé de Fontaine : Il y a quelques années le journal le *Commerce* fut dénoncé par un membre de la chambre, qui demanda que son gérant fût cité à la barre. La chambre décida séance tenante, par assis et levé, que le gérant serait cité. Ensuite il y eut une discussion pour régler les formes de la citation. Le journaliste vint devant la barre qu'on éleva dans un coin de la chambre, accompagné de son défenseur. (On porte les yeux sur le banc des ministres où se trouve toujours M. Barthe.) Voilà tout ce que je me rappelle. (On rit.)

M. le président : Renvoyons cette discussion à demain.

Aux centres : Non ! non ! — Tumulte.

M. de Belleye : Il s'agit ici de notre intérêt personnel ; ne portons pas une décision sous l'influence de nos premières impressions. Prenons vingt-quatre heures de réflexion et renvoyons cette discussion à demain.

Aux extrémités : Appuyé ! appuyé ! — Aux centres : Non ! non ! Bruit.

M. Dumeylet : Notre règlement n'est plus le même qu'à l'époque où le *Commerce* fut cité à la barre de la chambre. Je demande le renvoi aux bureaux de la proposition de M. Viennet.

M. Martin (du Nord) : Je crois qu'il faut soumettre la proposition de M. Viennet à une commission qui l'examinera avec calme et nous fera ensuite son rapport. Messieurs, c'est parce que l'honneur de la chambre est compromis que je demande que la chambre ne porte son jugement qu'après s'être dépourvue de ses premières impressions. J'appuie le renvoi aux bureaux.

M. le président : Je demande à la chambre la permission non pas de lui rappeler ses précédents, car ses précédents ne sauraient, en aucune manière, l'enchaîner, mais de lui lire le texte même de la loi. (M. le président donne lecture de la loi du 25 mars 1822, qui porte que le gérant d'un journal peut être traduit à la barre de la chambre sur la proposition d'un seul de ses membres.) Le principe est clair, mais nous avons deux manières de procéder : vous pouvez ordonner la comparution immédiate du journaliste, ou renvoyer à une commission la proposition de M. Viennet. Or, je crois que vous pouvez sans inconvénient ordonner ce renvoi. Je le mets aux voix.

Le renvoi à la commission est ordonné à une immense majorité. Nous remarquons que M. Voyer-d'Argenson vote contre, et que M. Garnier-Pagès s'abstient de voter. Une foule de membres quittent leurs places et se retirent.

M. le président : Veuillez rester, Messieurs, il n'est pas cinq heures. Je ne conçois vraiment pas cette impatience. (On rit.)

M. Dumeylet propose au milieu du tumulte l'admission de M. Tixier-Lachassagne, qui est prononcée. M. Tixier-Lachassagne prête serment.

M. le président agit long-temps sa sonnette avant de pouvoir établir un demi-silence.

La discussion du budget de la guerre est reprise.  
Une réduction de 50,000 fr. sur les réparations, proposée par la commission, est adoptée.

La commission propose une réduction de 100,000 fr. sur les constructions neuves.

M. César Bacot s'élève contre le projet de fonder une école d'artillerie à Bourges. Il propose une réduction de 100,000 fr. applicable à cet objet.

M. Jaubert lit un volumineux discours en faveur de l'établissement projeté.

MM. Baude, Duvergier de Hauranne, Demarçay sont entendus au milieu des conversations particulières qui continuent encore quand M. le ministre de la guerre monte à la tribune.

M. le président : Ces conversations sont intolérables ; que MM. les députés qui ont besoin de se parler se retirent dans la salle des conférences, ils ne troubleront pas le silence qui doit régner dans l'assemblée. (S'adressant aux huissiers assis au pied de la tribune.) MM. les huissiers, vous n'insistez pas avec assez de force pour réclamer le silence. Vous devez, avec la politesse qui vous distingue, remplir les fonctions dont vous êtes investis par le règlement.

Plusieurs députés vont causer dans la salle des conférences, et d'autres retournent à leurs places. Parmi ces derniers, nous remarquons M. le ministre de l'instruction publique, qui regagne son banc avec agilité. (On rit.)

M. le maréchal Soult appuie sur la nécessité de fonder de nouvelles écoles d'artillerie et s'oppose à l'amendement.

Après quelques observations de MM. Pelet (de la Lozère), G. de Larocheoucauld, Jaubert et Odilon-Barrot, fort impatiemment écoutées,

la sollicitude de la municipalité pour les quartiers habités par les classes ouvrières, et rendrait plus efficaces les secours ordinairement si stériles contre les incendies qui éclatent sur la hauteur de la ville. (*Communiqué.*)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Suite et fin de la séance du 2 avril.  
(Présidence de M. Dupin aîné.)

M. Passy persiste dans les conclusions de la commission. (Aux voix ! aux voix !)

Le tumulte est à son comble.

M. le président agitant sa sonnette, amène un demi-silence.

Messieurs, dit-il, tout le monde veut poser la question, et tout le monde veut parler à la fois. Laissez-moi vous dire où vous en êtes. (On rit.) Tout-à-l'heure, j'avais mis en présence les trois propositions différentes qui vous étaient faites, maintenant chacune de ces propositions a été plus ou moins désertée. M. de Belleye, retirant son amendement, s'est réuni à celui de la commission. M. le ministre, au lieu de 2,300,000 fr., ne demande plus, pour le moment, que 1,200,000 fr. La commission, sans accorder cette dernière somme, reconnaît cependant comme acquis au ministère, par la loi des douzièmes provisoires, les 512 du crédit voté l'année passée pour les fortifications de soies, les 512 du crédit voté l'année passée pour les fortifications de soies, et le chiffre des fortifications, en déduisant celles de Lyon, est de 2,500,000 fr. : ce qui donne, pour 512, 895,000 fr. Pour aller aux 1,200,000 fr., il ne reste qu'une différence de 305,000 fr. Tout s'arrangeait donc facilement si M. le ministre faisait provisoirement l'abandon de ces 305,000 fr., et se contentait, toujours provisoirement, de 895,000 fr.

M. le ministre de la guerre : En attendant la présentation d'une loi spéciale, que j'apporterai à la chambre dans un court délai, je me contenterai de l'allocation de la commission.

La réduction proposée par la commission est mise aux voix et adoptée, ainsi que le chapitre 10.

Après ce vote, M. Viennet, qui depuis le commencement de la séance s'était promené de banc en banc, un journal à la main, monte à la tribune.

L'honorable député de l'Hérault est pâle de colère; les cris: silence! en place! silence! s'élèvent de tous côtés.

Messieurs, dit l'orateur, quand il est parvenu à maîtriser un peu son émotion, un journal, intitulé la *Tribune*, a proféré les plus graves accusations contre un des membres de cette chambre et contre cette chambre tout entière. Je demande la permission de donner lecture des deux articles où se trouvent ces accusations. (Lisez ! lisez !) Le premier, celui qui m'est personnel, est intitulé : *Question à M. Viennet*, le voici :

« Il y a dans certain ministère un chef de bureau nommé Rosman : ce chef a un caissier appelé Gérin.

« Celui-ci est chargé de payer chaque mois aux amis bien connus de la royauté, et à des titres plus ou moins heureusement inventés, de légers secours prélevés sur les fonds secrets; ici, pour payer la parole hardie; là, pour récompenser le silence; plus loin, pour décider une conscience incertaine; quelquefois pour assurer une conviction.

« Il y a un certain nombre d'hommes parlementaires et autres qui sont très-connus de M. Gérin.

« Serait-il vrai, comme on nous l'assure depuis plusieurs jours, que l'honorable... »

Plusieurs voix : Lisez donc !

M. Viennet : On se sert ici d'une périphrase littéraire... (Lisez toujours ! lisez !)

M. Viennet : « Que l'honorable *chantre des Mules* (longue et bruyante hilarité) que le *chantre des Mules* aurait des relations très-intimes avec l'estimable caissier dont nous avons parlé plus haut ?

« Serait-il vrai que depuis le ministère Montalivet, le digne correspondant des chiffonniers (l'hilarité redouble) reçoive une indemnité... (prenez le terme le plus honnête) qui est de 1,000 fr. par mois, pour ses bons et loyaux services?... »

M. Viennet laisse la lecture de ce premier article inachevée, nous ne savons trop pourquoi.

Messieurs, dit-il, voici le second article, celui qui contient les offenses contre cette chambre tout entière.

« La chambre s'est occupée aujourd'hui de la question des fortifications de Paris.

« En thèse générale, il est incontestable que la puissance d'une capitale s'augmente de toutes les défenses qui la protègent et qui en rendent l'accès inabordable à l'ennemi.

« Les exemples ne sont pas ici moins concluans que la théorie, et la *Tribune*, dès les premiers jours d'août, lorsqu'on ne pouvait pas prévoir encore à quel degré d'abaissement le trône nouveau humilierait le pays, demanda avec instance que l'on s'occupât de fortifier la capitale.

« Alors on n'y songeait guère, et tous les efforts du nouveau pouvoir étaient dirigés vers la création d'une autre sainte-alliance de trônes contre les nations.

« Plus tard, et quand ce pouvoir est devenu complètement hostile au pays, il a cherché, non à se protéger contre l'étranger avec lequel il est uni, mais contre le peuple dont il a tout à craindre.

« On s'est imaginé, dès ce moment, de construire, non pas des fortifications protectrices de la capitale, mais des casernes fortifiées qui serviraient au besoin à s'en rendre maître.

« Tout a concouru à ce système : Vincennes est devenu une espèce de château féodal encombré de casemates, garni de souterrains, et bien moins propre au combat qu'à la peur, lieu d'asile pour la courdisse aux abois, sorte de terrier où toute une famille pourrait se mettre à l'abri du fer et du feu.

« Puis on a jeté autour de Paris une ceinture qui permettra au despotisme de l'enserrer, qui pressera la capitale, la bouclera pour ainsi dire sur les reins, et, sous le vain prétexte d'un camp retranché, donnera les positions les plus fortes à une garnison de 60 mille hommes qui menaceront incessamment et les chambres et la presse, et tout ce qui aura quelque influence sur la marche des affaires.

« C'est là qu'on est arrivé. La chambre veut aujourd'hui qu'on ne puisse fortifier Paris que moyennant l'autorisation législative... Ne dirait-on pas, à voir ce sérieux des mandataires, que ce mot a une valeur ? Comme s'ils ne voteront pas tout ce qui leur sera demandé !... »

M. Viennet, s'interrompant : Vous venez, Messieurs, par votre vote de tout-à-l'heure, de prouver comme vous êtes bien disposés à accorder tout ce qu'on vous demande. Poursuivons :

« Comme si aujourd'hui même la majorité ne s'était pas associée à la loi flétrissive qui met aux mains du ministère un instrument de vengeance contre l'exil et le malheur ! Oh ! le bon billet de La Châtre que nous donne la cette chambre prostituée ! »

A ce mot, les centres, qui avaient déjà donné de grands signes d'impatience, se livrent à toute leur indignation.

Messieurs, reprend M. Viennet, profitant de cette situation des esprits, j'avais d'abord pensé à ne répondre que par le mépris aux plates injures lancées contre moi ; mais puisque la chambre tout entière se trouve l'objet d'attaques dégoûtantes, je lui propose de traduire à la barre le gérant du journal la *Tribune*. (Aux centres, avec fureur. Oui, oui ! A la barre ! à la barre !)

M. Kératry (d'une voix forte) : Que le gérant soit cité demain à la barre de la chambre ! (Non ! non !)

cans qui, grâce à M. Persil, a de bonnes raisons pour ne pas se trouver au rendez-vous, et de plusieurs honorables députés, qui seront sûrement fort étonnés, pour plus d'une raison, de voir leurs noms mêlés en pareille affaire. C'est à faire pitié.

Paris, 2 avril 1833.

Citoyen Henri.

Les membres de la société des Droits de l'Homme, n'ayant pas douté un seul instant de la fermeté de vos principes et du patriotisme que vous avez possédé, ont jugé convenable de vous inviter à la délibération de leurs séances. A cet effet, devant se réunir demain, 3 avril, au comité central de la société, vous êtes invité à vous joindre à ceux de vos confrères républicains, pour donner votre avis sur les moyens de défense à opposer aux forces de l'usurpateur Louis-Philippe, forces desquelles nous espérons triompher. L'heure de réunion est fixée à 3 heures du soir, cette fois seulement aux bureaux de la Tribune, rue Notre-Dame-des-Victoires.

Salut, fraternité.

LIONNE, BASCANS, CABET, MAUGUEN, GARNIER-PAGÈS, ODILON-BARROT.

Le 21 mars dernier, au moment où le bataillon du 20<sup>e</sup> régiment de ligne, en garnison à Mâcon, faisait l'exercice sur la place d'Armes, un capitaine et un lieutenant ont spontanément mis le sabre à la main et se sont précipités l'un sur l'autre; le premier a été blessé à la figure.

A la suite de cette rencontre improvisée, deux autres rencontres ont eu lieu entre les mêmes adversaires les 22 et 23, et ont amené le même résultat.

Le Mémorial des Pyrénées, du 28 mars, rapporte le fait suivant: «Dimanche 17 du courant, le nommé Sempé, métayer à Saint-Faust, sort de chez lui à huit heures du soir annonçant à sa femme qu'il ne rentrera que dans quelques heures; celle-ci se couche et laisse à dessein la porte ouverte afin de n'avoir pas à se lever plus tard. Elle s'endort; quelque temps après, elle entend du bruit à la cuisine; on souffle le feu pour allumer la chandelle; elle ne doute pas que ce ne soit son mari; elle l'appelle par son nom, et ne recevant pas de réponse, elle saute enfin de son lit; dans ce moment la chandelle est allumée, et cette pauvre femme se voit entourée de plusieurs hommes armés et masqués, qui menacent de la tuer si elle pousse un cri, si elle fait le moindre mouvement. Un des brigands s'empare d'une corde, attache cette femme au pied du lit, et ils s'occupent ensuite à dévaliser la maison; peu de choses semblaient s'offrir à leur convoitise; force leur fut de se contenter d'un sac plein de blé, d'un paquet de nippes et de quelques pièces de monnaie qu'ils trouvèrent dans une armoire. Ils annoncent ensuite qu'ils vont transporter ces effets à quelque distance et qu'ils ne tarderont pas à revenir.

Dans ce moment, les cris d'un enfant au berceau se font entendre, et l'un des voleurs compatissant (il était père sans doute), propose de délier sa mère afin qu'elle puisse allaiter son nourrisson; cette proposition est accueillie, et les brigands s'éloignent; ils reviennent bientôt après, mais avant de voler auprès de son enfant, cette femme n'avait eu rien de plus pressé que de barricader la porte en dedans; elle pousse des cris perçants, on vient à son secours et les voleurs prennent la fuite.

—On évalue le nombre des troupes russes composant l'armée d'occupation de la Pologne à 81,000 hommes avec 190 canons.

—On avait déjà parlé, depuis quelque temps, d'envois de fonds faits à don Miguel, à valoir sur l'emprunt. Nous croyons savoir que le premier envoi a été fait seulement avant-hier. On se tait sur l'importance de la somme, ce qui ferait croire qu'elle n'est pas très-considérable.

—Le marchand d'objets d'art, Müller de Berlin, a demandé à l'ex-roi Charles X le paiement d'une créance que celui-ci refuse d'acquiescer bien qu'elle ne s'élève qu'à 200 thalers. Charles X prétend, il est vrai, avoir reçu un envoi d'objets, lorsqu'il était encore à Paris, mais que ces objets y sont encore, et en la possession d'autres personnes; mais n'ayant pas reçu le second envoi à cause de son départ précipité. Pour ces motifs, il ne veut payer ni l'un ni l'autre. (Mercure de Suabe.)

—M. Fontaine, ayant achevé le pan de muraille du château des Tuileries en dépit du sens commun, ne savait plus que faire; maintenant il bouleverse les grands bassins du jardin; décidément nous sommes condamnés à ne voir que bone et mortier aux Tuileries.

—On assure qu'il a été tenu hier, à Neuilly, conseil de la garde nationale, présidé par le roi. On se trouvait toutefois le maréchal Gérard. MM. Gilbert-Desvoisins et de Schonen auraient, dit-on, proposé diverses épurations dans le corps d'officiers de leurs légions. Le maréchal Gérard aurait fait sentir l'inconvénient de se jeter dans un système qui ne pouvait qu'accroître le mécontentement. (Quotidienne.)

—On assure que la police est en possession de plusieurs blanc-seings de M<sup>me</sup> la duchesse de Berry, saisis dans la Vendée.

—M. César Moreau ayant proposé à M. Beauséjour, député, de faire partie de la Société de statistique universelle, qui se compose 1<sup>o</sup> de l'empereur de Russie, Nicolas; 2<sup>o</sup> des rois de France, de Belgique et de Wurtemberg; 3<sup>o</sup> de trente-trois princes de maisons souveraines; 4<sup>o</sup> de six des ministres de France; 5<sup>o</sup> de dix-sept ambassadeurs étrangers; 6<sup>o</sup> de ducs, comtes, pairs de France, princes sans principautés, barons, généraux et autres dignitaires, en nombre tel qu'il n'a pas été récapitulé, celui-ci lui a répondu la lettre suivante :

Monsieur,

J'ai reçu votre lettre, les statuts et la liste des membres de votre société. En lisant cette liste avec attention, j'y ai vu d'une part tant de SOMMITÉS DYNASTIQUES, d'illustrations nobiliaires et même féodales, et d'autre part tant de notabilités scientifiques et sociales, que j'ai pensé que moi, chétif paysan obscur des bords de la Charente, étranger à toutes ces pompes prééminences et dénué des titres brillants qui les constituent, je ne pourrais qu'être fort déplacé au milieu d'une société semblable.

D'après ces motifs, je ne puis accepter l'honneur que vous avez bien voulu me faire; je ne me juge pas digne de figurer sur la liste.

J'ai l'honneur, etc.

BEAUSÉJOUR.

—On dit qu'un certain nombre de jeunes gens se proposent de paraitre à Longchamp en costume du moyen âge; nous souhaitons que le temps s'améliore assez pour favoriser cette mascarade, qui sera le dernier acte du carnaval si animé de 1833.

De son côté, M. Gisquet prend ses mesures pour le maintien du bon ordre. L'ordonnance d'usage vient d'être affichée. Eu réglant l'ordre que devront suivre les voitures, M. le préfet de police désigne par le nom de place de la Concorde, la place à laquelle des écriteaux récemment posés avaient donné le nom de place Louis XVI; mais, par compensation, il est dit dans son programme que le milieu de la chaussée sera réservé aux voitures de la cour et autres voitures armoriées des ambassadeurs et des pairs de France. (Messager.)

— Notre correspondant d'Avvers nous écrit, en date d'avant-hier, dimanche,

« Il est trois heures et demie; le canon gronde, mais nous en sommes peu émus. Nous savons que le prince d'Orange devait visiter Lille, et c'est sans doute le motif de ce fracas. » (Courrier Français.)

— On lit dans les deux journaux de Bordeaux, le Mémorial et l'Indicateur, du 30 mars :

Une assemblée nombreuse de négocians et d'armateurs, sous la présidence de M. Pelletreau père, a eu lieu hier dans une des salles de la Bourse de Bordeaux, provoquée par la présence du docteur Bowring; elle s'est occupée d'examiner si la position de notre commerce avec l'étranger ne demandait pas d'importantes et de promptes modifications. La question ainsi posée n'a excité qu'un sentiment. Tout le monde a reconnu, sans faire d'application particulière, que notre législation des douanes, assise sur un principe d'exclusion, était en hostilité directe avec les intérêts et les besoins généraux du pays. Plusieurs membres, en insistant sur la nécessité d'une réforme, ont indiqué les avantages qui résulteraient pour l'industrie, le commerce et l'agriculture, de l'adoption d'une économie politique nouvelle qui ferait de l'échange libre des produits la base de nos relations avec les puissances étrangères.

Dans une première réunion, il n'était pas possible d'entrer dans une discussion approfondie de la matière. et de signaler tous les faits qui plaident contre l'état actuel des choses. Mais il était important de manifester un vœu, sauf plus tard à témoigner de sa vérité et de son énergie par les moyens d'enquête et les pétitions. Dans cette vue, et sur la proposition d'un des membres, la réunion a résolu qu'une commission de treize personnes serait formée au scrutin et chargée de recueillir tous les matériaux et renseignements nécessaires à la démonstration raisonnée de la solution de cette vaste question. Lorsque ce travail sera terminé, il sera présenté à une assemblée générale des négocians de notre ville, et soumis à son examen.

Quand il aura reçu l'autorité que donne toujours l'assentiment d'un nombre considérable de suffrages et les signatures de tous les intéressés, il sera adressé au gouvernement et aux chambres, comme l'expression vraie et profondément sentie d'un vœu qui exige impérieusement d'être satisfait.

Les membres de la commission sont: MM. Mestrezat, D. Gues-tier, Félix Delbos, Henri Fonfrède, David Johnston, S. Exhaw, Henri Galos, David Brown, Wustenberg, Nathaniel Johnston, Violet, Klipsh, Bouscasse l'aîné.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1490) Appert que par exploit de l'huissier Blanchard du quatre avril mil huit cent trente-trois, enregistré le même jour, dame Jeanne-Claudine Jean-danand, épouse du sieur Louis Reynier, ci-devant restaurateur, actuellement sans profession, demeurant à Lyon, quai de la Charité, avec lequel elle demeure, a formé demande audit sieur Louis Reynier, son mari, par-devant le tribunal civil de Lyon, en séparation de biens et liquidation de ses droits dotaux.

M<sup>e</sup> Jean-François Pignard, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n<sup>o</sup> 27, a été constitué et occupera pour la femme Reynier dans l'instance en séparation de biens.

Pour extrait: Lyon, le 5 avril 1833.

PIGNARD.

ANNONCES DIVERSES.

(1403 15) A vendre.—Assortiment de CHARDONS pour garnissage, draperies et coton. S'adresser chez J. Villard, fabricant de couvertures, rue de la Cage, n<sup>o</sup> 10.

(1486 2) On demande comme associé dans un bureau d'agence un homme pourvu de quelque instruction, et pouvant disposer de 800 f.

S'adresser au bureau d'agence, rue des Quatre-Chapeaux, n<sup>o</sup> 10, au 1<sup>er</sup>.

avis.

(1494) La licitation du bail des forges, laminoirs et fabrique d'acier de Béze (Côtes-d'Or), qui avait été publiée en octobre dernier comme devant être faite incessamment à l'occasion du décès de l'un des associés, aura lieu, avec le concours des étrangers, le 15 avril courant, en l'étude de M<sup>e</sup> Roydet, notaire à Dijon, où l'on pourra consulter le bail du 28 août 1826, et le cahier des charges.

S'adresser aussi pour ces renseignements dans les bureaux de l'établissement, à Béze, par Mirebeau (Côte-d'Or).

GRAND DÉBALLAGE

DE

PORCELAINES

BLANCHE ET DORÉE,

DE LIMOGES.

A vendre par liquidation, à 40 p. 0/10 au-dessous des prix actuels de fabrique.

Assiettes premier choix, 6 f. la douzaine; plats ronds, 4 f. et au-dessus.

Il tient tout ce qui concerne le service de table à des prix proportionnés. On y trouvera généralement tout ce que l'on peut désirer.

Le magasin est quai St-Antoine, n<sup>o</sup> 49, pour jusqu'à la fin avril pour tout délai. (1491)

MANUFACTURE

DE

BALANCES

A BASCULE,

DE BECKER ET COMP<sup>e</sup>,

A Strasbourg.

Les avantages des balances bascules portatives sont généralement appréciés par le commerce, les établissements industriels et les services publics s'en servent avec avantage. Des procédés simplifiés de fabrication mettent les propriétaires de notre nouvel établissement à même d'établir des prix bien plus modérés que ceux usités jusqu'à présent.

Nous fabriquons les balances bascules ordinaires, les mêmes réunies à la romaine, si répandues dans le midi de la France, et généralement tout ce qui entre dans cette partie de la mécanique.

S'adresser à MM. Becker et Comp<sup>e</sup>, à Strasbourg. (1492)

GRAND ASSAULT

D'ARMES,

Le Dimanche, 7 avril, à dix heures du matin,

Donné par M. AMÉDÉE, premier Maître au 23<sup>e</sup> régiment de ligne, dans la salle du grand café du Nord, allée Morand, aux Brotteaux, chez M. MELOUZAY.

L'assaut sera ouvert par le sieur BERTHET, premier maître de cette ville, et ledit sieur AMÉDÉE; il sera continué par les sieurs POMMIER, maître au 2<sup>e</sup> régiment du génie; JULLERON, maître de cette ville; GUIGNON, maître de cette ville, et le sieur AZZEL, premier maître au 21<sup>e</sup> régiment de ligne.

L'assaut sera fermé par les sieurs DUMAS, maître de cette ville, et DESENFANS, premier maître au 27<sup>e</sup> régiment de ligne.

Le sieur AMÉDÉE se fera l'honneur de tirer avec MM. les maîtres et amateurs qui voudront bien l'honneur de leur présence.

Prix d'entrée: 4 f. (1493)

DÉPURATIF DU SANG.

(1104 20) L'extrait de salsepareille composé, du

docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n<sup>o</sup> 31, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé.

Se vend au prix de 3 f. la boîte.

Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n<sup>o</sup> 13.

MALADIES SECRÈTES ET CUTANÉES.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ\*,

Publié par ordre exprès du gouvernement, Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pela, n<sup>o</sup> 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que Dartres, Gales répercutées, Boutons, Rougeurs, Pustules, écoulemens anciens ou récents, Fleurs blanches des Femmes, etc. etc.; il remédie également aux accidens mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée. \* C. P. 159.

On fait des envois. (Ecrire franco). 1025 35)

AVIS INTÉRESSANT.

LE SEUL DÉPOT A LYON, DES COSMÉTIQUES ET SECRETS DE TOILETTE de la maison MA, de Paris,

Précédemment place des Célestins, est maintenant place Bellecour, n<sup>o</sup> 9, au rez-de-chaussée, côté des façades du Rhône.

Assortiment complet des articles suivans, si avantageusement connus par les fréquens éloges des principaux journaux de la capitale.

1<sup>o</sup> Les Eaux noires, brunes, blondes et châtaines, et les Pommades américaines dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et sourcils sans aucune préparation.

2<sup>o</sup> La Pommade grecque, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

3<sup>o</sup> La Crème et l'Eau de Turquie, qui efface les rougeurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

4<sup>o</sup> L'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5<sup>o</sup> La Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6<sup>o</sup> L'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris frais et naturel: on peut se laver sans qu'il dispa-

raisse. 7<sup>o</sup> L'Eau des Chevaliers, qui blanchit les dents et parfume l'haleine.

Prix: Six francs chaque article; dix francs pour deux.

On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire franco au dépôt à Lyon. (1120 14)

BOURSE DE LYON.— 5 mars 1833.

Cinq p. 0/10 au comptant, jouis. du 22 mars 100f 50 60 75  
— fin courant... 101f  
Trois p. 0/10 au comptant, jouis. du 22 mars 77f 20  
— fin courant... 77f 25 30

BOURSE DE PARIS.— 2 avril 1833.

	1 <sup>er</sup> Crs.	plus h	plus b	dern.
5 p. 0/10 au compt.	100 3/4	100 7/8	100 5/8	100 7/8
— fin courant.	100 7/8	101 1/8	100 7/8	101 1/8
Emp. 1831 au compt.	100 3/4	101 1/8	100 7/8	101 1/8
— fin courant.	100 3/4	101 1/8	100 7/8	101 1/8
4 p. 100 au compt.	92 5/8	93 1/8	92 5/8	93 1/8
3 p. 0/10 au compt.	76 9/8	77 1/8	76 9/8	77 1/8
— fin courant.	77 2/8	77 5/8	77 1/8	77 3/8
ACTIONS DE LA BANQ.	1700	1700	1700	1700
R. DE NAPLES au c.	89 5/8	90 2/8	89 5/8	90 3/8
— fin courant.	90 5/8	90 5/8	90 5/8	90 5/8
CORTÈS. ....	14	14	14	14
ESPAG. Emp. royal.	89 5/8	89 5/8	89 5/8	89 5/8
— fin courant.	89 5/8	89 5/8	89 5/8	89 5/8
— Rente perp.	71 5/8	71 5/8	71 5/8	71 5/8
— fin courant.	71 5/8	71 5/8	71 5/8	71 5/8
QUATRE CANAUX ..	1135	1135	1135	1135
C <sup>ie</sup> HYPOTHÉCAIRE.	1135	1135	1135	1135
EMPRUNT D'HAÏTI ..	88	88	88	88
EMPRUNT ROMAIN ..	88	88	88	88
EMPRUNT BELGE. . .	89 3/4	89 3/4	89 3/4	89 3/4

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp., 80  
Courant du mois, 81  
Avril en juin, 81 50  
6 premiers mois 1833, 85  
6 derniers mois, 85  
Lille, 200  
Voiture, 205  
3/6 disp. Montpellier, 192 50  
Courant du mois et avril, 192 50  
Mai et juin, 200  
4 derniers, 205  
Les sucres bruts un peu animés et la marchandise est en baisse.  
Les sucres raffinés calmes, et se placent seulement à la consommation.  
Les Cafés sont un peu plus calmes.  
Les savons valent 120 f.; escompte, 14 1/2 p. 0/10.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N<sup>o</sup> 5. Anselme PETETIN.